Santé publique: plan anti-drogues 2000-2004, prévention et réduction des risques liés à la toxicomanie

2002/0098(CNS) - 08/05/2002 - Document de base législatif

OBJECTIF : établir une recommandation visant à aider les États membres à prévenir et à réduire les risques pour la santé liés à la toxicomanie. CONTENU : la présente proposition de recommandation est basée sur l'article 152 du TUE et réfère explicitement à l'obligation qui est faite à la Communauté de compléter les actions entreprises par les États Membres pour réduire l'impact sur la santé de la consommation de drogues. Cette proposition, vise à remplir l'objectif établi par le document sur la stratégie anti-drogues de l'Union Européenne 2000-2004 (voir COS/1999/2095)). Cette stratégie comprend trois objectifs principaux en matière de santé publique : 1) diminuer de manière significative, dans un délai de cinq ans, la prévalence de la consommation des drogues illicites ainsi que le recrutement de nouveaux consommateurs, particulièrement chez les jeunes de moins de 18 ans; 2) diminuer de manière significative, dans un délai de cinq ans, la fréquence des effets nocifs des drogues sur la santé (VIH, hépatite B et C, tuberculose, etc.) et le nombre de décès liés à la drogue; 3) augmenter de manière significative le nombre de toxicomanes traités avec succès. La présente recommandation a pour objectif principal de contribuer à la réalisation du deuxième objectif. L'ampleur de la réponse des différents États membres en matière de réduction des risques varie considérablement d'un pays à l'autre. Les États membres qui disposent de peu de mesures de réduction des risques sont susceptibles de connaître une recrudescence de la transmission du VIH et des hépatites B et C en liaison avec la consommation de drogue par intraveineuse. La présente recommandation inclue dès lors des mesures d'information, de conseil, et de développement des services d'urgences, de méthodologies de travail en réseau des différents partenaires visant à une meilleure intégration entre les services sociaux et les services de santé. Ces mesures renforceront également le développement de méthodes de formation et d'accréditation des professionnels de santé dans ce domaine. Une attention toute particulière est portée dans cette recommandation sur la prévention des risques infectieux liés à l'usage de drogues. D'autre part, les États Membres sont invités à accroître l'efficacité de leurs efforts en matière de prévention de la toxicomanie et de prévention des risques pour la santé liés à l'usage de substances psychotropes. Ces mesures incluent l'usage de données appropriées et d'évidence scientifique, une évaluation plus pertinents des besoins, l'établissement de critères de qualité et le développement de mesures et de programmes de formation de différents niveaux et pour différents publics. Enfin, une attention toute particulière est portée à l'échange d'information au sein de l'Union Européenne qui doit être développée.